

MÉMOIRE

DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

Concernant le projet de loi no 86 :
Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire

Le 23 mars 2016

Table des matières

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE	2
PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
ÇA PREND DU CHANGEMENT	6
LES ÉLECTIONS SCOLAIRES	6
L'IMPORTANCE DES PARENTS	9
FINI LA LÉGITIMITÉ ?	10
LES ENSEIGNANTS : EXPERTS ESSENTIELS EN PÉDAGOGIE	11
LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT	11
LE COMITÉ DES EHDA	13
DES NOUVEAUX POUVOIRS POUR LE MINISTRE	14
CONTRIBUABLES ET TAXATION	15
UN CONSEIL SCOLAIRE EXTRATERRITORIAL ?	15
UN DÉBAT PUBLIC POUR PRÉPARER L'ÉCOLE DE 2030	16
ANNEXE	19

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

L'histoire des commissions scolaires nous démontre que l'évolution de notre société nous oblige de temps en temps à changer les structures scolaires en fonction de la mutation de notre société. Il ne s'agit pas simplement de les adapter au goût du jour, mais de voir venir et de réfléchir à l'école de demain.

Pour voir venir, il serait souhaitable qu'une réflexion collective et un débat public se tiennent sur l'école de l'avenir pour la définir. Il faut choisir notre terrain d'atterrissage et quérir l'adhésion, par la participation au débat, de la population et des intervenants impliqués dans notre réseau éducatif avant de décider du véhicule qui nous y amènera. Il faut dégager une vision qui s'appuie sur une connaissance fine des enjeux.

En ce sens, la réforme de la gouvernance scolaire apparaît prématurée.

Qui plus est, combien d'autres priorités s'imposent au ministère de l'Éducation? La réussite scolaire, l'alphabétisation de tous les Québécois, la performance des garçons par rapport aux filles, le renouveau pédagogique sont des priorités majeures qui ébranlent les colonnes du temple de l'éducation et mériteraient pour chacune de ces urgences une corvée nationale d'envergure.

Comment dans ces circonstances, s'arrêter aux structures? Et mobiliser autant de cerveaux de qualité autour de cet enjeu à cette étape-ci? Il faut d'abord se questionner sur les vrais enjeux de l'éducation au Québec. Puis se doter d'une structure qui réponde à ces priorités. Faisons les choses dans l'ordre.

Mais il faut savoir qu'à l'automne 2014, on n'a pas donné les moyens ni aux candidats de faire connaître leur programme, ni aux électeurs de prendre connaissance des enjeux mis de l'avant par les candidats. Le gouvernement n'a pas non plus tenté de stimuler la participation démocratique, mais a plutôt tenté de l'éteindre à tout jamais.

Dans le présent mémoire, le Conseil des commissaires a fait un exercice à deux niveaux. D'abord, il s'est prononcé sur le projet de loi, qu'il ne souhaite pas voir adopter. Puis il a tenu à donner son point de vue sur certains changements proposés dans l'hypothèse où le projet de loi se réaliserait en mettant chaque fois de l'avant les principes suivants :

- La réussite de TOUS les élèves
- La place importante des parents
- La valorisation de la profession enseignante
- La nécessité du changement
- La légitimité des commissaires
- Le besoin de structures démocratiques fortes telles que les conseils d'établissement, le Comité de parents et le Comité des EHDAA ;
- La représentation régionale
- « No taxation without representation »
- Et l'urgence de la réflexion et du débat public pour dégager une vision globale de l'école de l'avenir basée sur une connaissance fine des enjeux.

PRÉAMBULE

La Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) dessert la population scolaire des villes de Brossard, de Saint-Lambert et de Longueuil (arrondissements de Greenfield Park, de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil).

Elle offre des services à plus de 34 000 élèves qui fréquentent ses 71 établissements : 48 écoles préscolaires et primaires (dont de nouvelles sont en construction), neuf écoles secondaires, six écoles et points de services spécialisés (dont une école offrant des services suprarégionaux), huit centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle.

49,1 % des élèves sont issus de l'immigration et 29 % n'ont pas le français comme langue maternelle. La tendance serait en augmentation. En 2014-2015, la proportion d'élèves du primaire provenant d'un milieu à indice de défavorisation élevé est de 17,5 % et celle du secondaire est de 15,8 % ; ceux ayant un code de difficulté reconnu par le ministère représentent 5,0 % au primaire et 7,8 % au secondaire.

La CSMV a plus de 4 000 employés (dont 2053 enseignants) ce qui la place à la tête des plus grands employeurs de la Rive-Sud et son budget est du même ordre que celui de la ville de Longueuil soit près de 380 millions \$.

La Commission scolaire Marie-Victorin s'est désaffiliée de la Fédération des Commissions scolaires du Québec il y a trois ans.

Les personnes suivantes composent le Conseil des commissaires :

Carole Lavallée, présidente
Michel Gervais, vice-président
Benoit Laganière, vice-président de l'exécutif
Aurélie Condrain-Morel
Serge Mainville
Denise Girard
Diane Fournier
Catherine Pelletier
David Miljour
Paule Froment
David Miljour
Alain Riendeau
Myriam Hardy

Et les commissaires-parents :

Nicholas Brosseau
Yanick Cyr
Bruno Marcoux
Michel Rocheleau

INTRODUCTION

Les commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin abordent ce nouveau projet de loi avec ouverture au changement. D'abord et avant tout, parce que les structures du réseau de l'éducation, dans son sens large, ont besoin d'être rafraîchies pour s'adapter à l'école de l'avenir.

Il n'est pas question d'analyser ce projet de loi à travers le prisme d'une fonction dont on propose l'abolition, mais de garder une distance objective face au projet de loi et de le questionner sur les besoins et les attentes de la population de notre territoire, de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par la commission scolaire et de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières.

Le Conseil des commissaires a toujours eu et a encore pour seul objectif prioritaire la réussite de tous les élèves tant au niveau scolaire que social et les points suivants motivent nos actions :

- La persévérance et la réussite scolaires de tous les élèves doivent être visées ;
- L'élève doit être au cœur du système scolaire ;
- Les conditions favorables à l'apprentissage des jeunes doivent être soutenues ;
- Le principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves doit être respecté en tout temps ;
- L'éducation sous toutes ses formes (primaire, secondaire, formation professionnelle et formation aux adultes) doit être valorisée ;
- Les relations entre les parents, les éducateurs, les enseignants, les écoles et le communautaire doivent être facilitées ;
- Les élèves en difficulté doivent être soutenus ;
- La profession enseignante doit être valorisée.

Sous l'angle de cette priorité, il faudrait inclure dans le projet de loi le comité le plus important : un comité de persévérance scolaire. Ce comité aurait pour mandat de répertorier les bonnes pratiques en matière de réussite et de persévérance scolaire et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de réussite des élèves de la commission scolaire. Ce comité pourrait aussi être responsable du suivi du Plan d'engagement vers la réussite.

Dans cet objectif, l'article 4 de la page 5 (référant à l'article 36 de la LIP) doit changer. On devrait y lire : « Elle (l'école) doit, notamment viser la persévérance et la réussite scolaires de tous les élèves... » et non pas « du plus grand nombre d'élèves. ».

**Et toujours, d'avoir pour seul objectif prioritaire la réussite
de TOUS les élèves**

Ayant lu attentivement le projet de loi, notre interprétation première est que les objectifs énoncés dans l'introduction ne se concrétisent pas particulièrement concernant :

- Le pouvoir des parents
- La valorisation de la profession enseignante

On peut être critique face à ces objectifs, mais l'on voit mal comment on pourra atteindre ces cibles avec les moyens utilisés dans le projet de loi.

Par ailleurs, une intention qui nous laisse perplexes est la concentration des pouvoirs au ministre.

Le projet de loi sonne le glas d'une démocratie si difficile à acquérir, assujettit les commissions scolaires et ses directions générales qui deviennent ainsi des bureaux régionaux à qui l'on greffe un comité d'usagers sans contact formel avec leur base.

Pourtant, une première étape de rafraîchissement des structures avait été franchie par les réflexions exprimées dans le rapport¹ du comité de travail des experts sous la présidence de Madame Pauline Champoux-Lesage. On constate rapidement que ce document substantiel n'a pas inspiré la rédaction du projet de loi.

Avant de proposer un changement de structures, il faut de la vision basée sur une fine connaissance des enjeux et du leadership hors du commun. Il est aussi souhaitable pour faire une réforme d'envergure de commencer par une large consultation publique qui permet de recevoir les avis de toutes les personnes intéressées.

La vision, elle, doit avoir des objectifs clairs et des moyens conséquents.

Avec le projet de loi no 86, on ne sent pas que l'éducation devient une priorité nationale.

Recommandation

Inclure dans un projet de loi la création d'un comité de la réussite et de la persévérance scolaire dans toutes les commissions scolaires qui aurait entre autres la responsabilité du plan d'engagement vers la réussite scolaire.

Faire de l'éducation publique une vraie priorité et y investir les budgets appropriés.

¹ Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires (Mai 2014) p. 43

ÇA PREND DU CHANGEMENT

Les derniers changements dans la gouvernance scolaire, depuis la création du ministère de l'Éducation le 13 mai 1964, ont eu lieu dans les années 70 alors que l'on a introduit le suffrage universel, puis en 1998, où l'on a déconfessionnalisé les commissions scolaires et où l'on a créé les conseils d'établissement tels qu'on les connaît aujourd'hui.

Le projet de loi 88 en 2008 a aussi vu plusieurs changements comme l'élection de la présidence au suffrage universel, la diminution du nombre de commissaires et l'augmentation du nombre de commissaires-parents.

La société se transforme. La population scolaire change. Les besoins des jeunes d'aujourd'hui sont différents. Ceux de demain le seront tout autant. On conçoit bien que les élèves des années 2030 auront des attentes différentes. Les nouvelles structures doivent s'adapter à l'école de l'avenir, à ses priorités et à ses défis.

Par ailleurs, nous sommes conscients des critiques qui foisonnent contre les actuelles commissions scolaires. Qu'elles soient fondées ou non, c'est un appel à la réflexion et déjà plusieurs pistes sont proposées.

Après avoir fait une analyse de la situation, Pauline Champoux-Lesage écrit dans son rapport² que les commissaires « doivent mieux s'approprier leur rôle et maîtriser les règles de bonne gouvernance. » Ses recommandations n'ont pas inspiré le projet de loi no 86 ; elle suggère plutôt de faire des élections simultanément avec le niveau municipal, de former davantage les commissaires et d'enrichir la fonction de façon à attirer les meilleures candidatures.

Un autre changement concerne le système de taxation qui est injuste et inégal. Les contribuables des territoires des commissions scolaires où les résidences ont une valeur plus grande paient en pourcentage moins cher que les contribuables des territoires où l'évaluation des résidences est plus basse. Sur le territoire de la CSMV, les anglophones assument un taux de taxe plus élevé que les francophones pour une maison identique qui pourrait se retrouver sur la même rue.

LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

Le projet de loi abolit les élections scolaires. Pourquoi? Parce que c'est ce que veut la population? La population voudrait aussi abolir les commissions scolaires. Elle voudrait aussi une baisse substantielle d'impôt. Et pourtant les membres du gouvernement défendent leurs décisions devant l'électorat parce qu'ils savent que les demandes des citoyens ne prennent pas toujours en compte tous les angles d'un problème.

Le faible taux de participation au dernier scrutin scolaire n'était pas nouveau. Cette fois-ci les résultats ont créé une commotion dans l'opinion publique particulièrement à cause

² Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires (Mai 2014) p. 43

des déclarations publiques du ministre de l'Éducation de l'époque ainsi que de nombreux députés pendant la campagne électorale.

Lorsque les candidats faisaient du porte-à-porte au cours de la campagne électorale, les électeurs affirmaient qu'ils n'iraient pas voter : « Le ministre a dit que si nous n'allions pas voter, il ferait les changements nécessaires ».

Dès le lendemain du scrutin, le ministre de l'époque a fait des annonces de changement. L'ancien ministre voulait fusionner des commissions scolaires, remplacer les conseils des commissaires, solutionner les problématiques causées par la taxation et décentraliser les pouvoirs vers les conseils d'établissement.

Il reste que la campagne électorale a été difficile pour les candidats parce qu'ils manquaient de moyens pour communiquer avec les électeurs. On ne leur a pas offert des conditions facilitantes... c'est le moins que l'on puisse dire.

La décision de l'ancien ministre était prise avant même les élections : quand on veut démontrer que quelque chose est inefficace, on la rend inefficace et c'est exactement ce qui est arrivé.

Comment peut-on décider d'abolir des élections parce que le taux de participation n'est pas assez élevé ? Le 14 février 2016, aux dernières élections partielles à la Ville de Longueuil, à peine 10,8 % des 11 396 électeurs ont voté. La nouvelle conseillère a été élue avec 1027 électeurs. En novembre, à Brossard, 879 personnes ou 13,9 % des électeurs sont allés voter alors qu'il y avait trois candidats³. Devrait-on abolir les élections partielles municipales ? Ou devrions-nous apporter des améliorations à la situation et rendre plus attractives les élections partielles municipales ?

Une suggestion intéressante était de donner du souffle à la démocratie scolaire en faisant des élections simultanées avec les élections municipales. Pour une partie des problèmes, celui d'amener les électeurs aux urnes, c'est une bonne solution ; mais pour l'autre partie, celle de donner la possibilité aux candidats de communiquer avec tous leurs électeurs, il faudrait rajouter des outils aux candidats : des moyens, entre autres, pour se faire mieux connaître lui et son programme ; davantage de publicité gouvernementale annonçant les élections et un accompagnement plus intense du Directeur général des élections.

La démocratie est importante ; il faut essayer le contraire pour le comprendre. Ne biffons pas les droits démocratiques d'un coup de crayon sans avoir tout tenté pour les sauvegarder.

On doit se demander qui remplira certaines fonctions de commissaires qu'on a tendance à oublier, celles de répondre aux besoins des citoyens. Qui accompagnera les parents dans leurs procédures de plainte, dans leurs démarches de révision de décision et de demandes spéciales ? Qui fera le lien entre les leaders du quartier et l'école et son

³ <http://www.ville.brossard.qc.ca/Decouvrez/Elections-2015/Elections-2015/Resultats-de-l%E2%80%99election.aspx>

conseil d'établissement ? Qui répondra aux demandes d'informations des parents qu'ils viennent formuler lors de très nombreuses activités scolaires auxquelles participent les commissaires ?

Les membres du conseil des commissaires de la CSMV n'ont pas l'impression qu'on offre un projet qui changera la réalité pour le mieux et qui répondra aux problèmes identifiés.

En donnant la raison pour laquelle le projet de loi abolit les élections scolaires, l'ancien ministre a parlé du faible taux de participation, mais aussi du fait que des commissaires scolaires étaient élus par acclamation. Sait-il que la grande majorité des parents aux conseils d'établissement sont élus par acclamation, ainsi que leurs représentants au Comité de Parents ? Sait-il que même les commissaires-parents sont élus par acclamation ? Sait-il que même des commissaires-parents ont dû se faire tirer la manche pour accepter le poste ?

Est-ce qu'on se rend compte que le projet de loi remplace des élus par des non-élus parce que le taux de participation aux élections est trop faible ? S'il est bon de changer, encore faut-il changer pour le mieux.

C'est une démocratie alambiquée que d'assujettir le suffrage universel à la demande des parents. Imaginons la demande suivante aux parents : « Voulez-vous que quelqu'un d'autre choisisse les nouveaux conseillers scolaires ? Alors que vous pouvez le faire en une soirée, l'opération pourrait durer des semaines. Vous avez le choix entre une opération à faible coût ou déboursez des centaines de milliers de \$ qui priveront d'autant les élèves de ce revenu ? » La réponse est connue d'avance. Et puis, comment peut-on consulter un groupe d'utilisateurs pour leur demander s'ils veulent que les payeurs donnent leur avis ?

C'est une solution compliquée qui n'aurait pour but que de répondre aux demandes pressantes de sauvegarder le suffrage universel et de donner l'illusion que les commissions scolaires respectent le principe du *No taxation without representation*.

« La pertinence du gouvernement scolaire, écrit le Conseil supérieur de l'éducation, s'établit sur trois principes : le premier principe veut qu'il n'y ait pas de taxation sans représentation ; le deuxième veut que les usagers des services éducatifs aient un mot à dire dans la gestion de l'éducation par la nomination des commissaires ; le troisième conçoit l'éducation comme un bien public dont la gestion et la responsabilité incombent à tous les membres de la société et plus particulièrement à la population locale. »⁴

Par ailleurs, qui représentera les 18-21 ans, puisque selon le projet de loi le rôle de parent s'arrête lorsque leur enfant a 18 ans ? Qui représentera les adultes qui sont à l'éducation aux adultes ? ou en francisation ?

⁴ Cahier du participant, Forum de l'Institut du nouveau monde sur la démocratie scolaire. Le 26 octobre 2015

Recommandations

Les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire recommandent que le suffrage universel ne soit pas aboli; qu'on donne des nouveaux moyens aux candidates et candidats lors de la prochaine élection dans le but de communiquer avec les électeurs et de susciter la participation au vote, que l'on présente de façon positive ce droit démocratique aux citoyens et que le ministre de l'Éducation suscite l'enthousiasme des électeurs face aux enjeux scolaires.

Jumeler les élections scolaires aux élections municipales.

Demander au directeur général des élections d'accompagner intensivement les élections scolaires.

S'il devait y avoir des personnes représentant les différents secteurs tels qu'énumérés dans le projet de loi no 86, que les quatre personnes représentant la communauté proviennent de secteur différent afin que chacun des secteurs y soit représenté.

Si l'on veut vraiment aller de l'avant avec les représentations par secteur au Conseil scolaire, ne devrait-on pas rajouter une personne représentant les élèves de 18-21 ans, ceux de la formation professionnelle ou les élèves-adultes ? Sinon, qui les représentera ?

L'IMPORTANCE DES PARENTS

Il est vrai que les parents apparaissent comme les personnes les plus immédiatement concernées par l'éducation... comme les enseignants.

À la CSMV, tous les commissaires sont des parents : tous ont des enfants qui fréquentent ou qui ont déjà fréquenté une école de la CSMV. Une seule exception : un jeune père qui attend fébrilement le temps d'inscrire son jeune à l'école... qui n'a que deux ans actuellement.

Le ministre dit vouloir donner plus de pouvoir aux parents. Cependant, la structure proposée ne permet pas de le croire. En fait, il donne le pouvoir « à des parents » et non pas « aux parents ». Par exemple, les parents devraient avoir la possibilité de conserver leur siège au conseil d'établissement et au Comité de parents lorsqu'ils sont élus au Conseil scolaire au lieu de couper leurs liens comme le projet de loi les en oblige. Actuellement, les parents ont au moins un pouvoir d'influence très grand parce que quatre commissaires-parents sont issus du Comité de parents où ils siègent toujours et lui sont redevables.

A-t-on pensé qu'on pourrait donner un réel pouvoir aux parents en nommant le président du Comité de parents au Conseil scolaire ? Pourquoi ne pas leur donner le droit de vote ?

Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'on est parent et qu'on siège à un conseil d'établissement que les outils de bonne gouvernance sont innés. Peu importe qui se trouve à la tête de la commission scolaire, il faut que les nouveaux élus acquièrent ces connaissances.

Actuellement, la représentation aux conseils d'établissement varie beaucoup. Dans certains conseils d'établissement, il peut arriver que l'on retrouve 20 parents pour trois postes disponibles : c'est l'exception. En général, tout le monde siffle en regardant le plafond lorsque le point des élections arrive à l'ordre du jour de l'assemblée générale des parents en septembre. Et parfois les postes à combler ne le sont pas tous.

Recommandations

Les parents doivent conserver leur lien avec leur conseil d'établissement lorsqu'ils siègent au comité de parents ou au conseil des commissaires. Il ne faut pas les obliger à y renoncer.

Obliger à la formation en bonne gouvernance.

Donner le droit de vote aux commissaires-parents.

FINI LA LÉGITIMITÉ ?

En abolissant les élections scolaires, les nouveaux conseillers scolaires n'auront plus jamais la même légitimité, particulièrement la présidence qui a été élue par des milliers de voix, presque autant – parfois davantage – que certains députés ou que certains maires.

Déjà, les mesures transitoires proposées dans le projet de loi (qui permet au prochain conseil scolaire d'annuler des décisions de l'ancien conseil commissaires qu'il juge « déraisonnables ») affaiblissent la légitimité des élus. A-t-on vraiment besoin de ces mesures transitoires ? Pourquoi existent-elles ? Pourquoi ne se sert-on pas de l'expérience déjà en place ?

Les commissaires actuels ont été élus pour quatre ans. Les priver de deux ans de leur mandat est, pour le moins, tout à fait inhabituel. De les remercier en les remplaçant rapidement par un conseil provisoire n'est certes pas perçu comme un geste de gratitude, de confiance et de démocratie. Plusieurs commissaires ont des dizaines d'années d'expérience au service de la Commission scolaire. Et leur loyauté ne fait aucun doute. Ne devrait-on pas les traiter avec plus d'égard ? Et surtout leur faire confiance jusqu'à la nomination du prochain conseil.

Recommandation

Abolir les mesures transitoires.

Les membres du Conseil des commissaires recommandent aussi que dans tous les cas de figure le mandat des commissaires ne se termine pas avant novembre 2018, couvrant ainsi la période pour laquelle ils ont été élus.

LES ENSEIGNANTS : experts essentiels en pédagogie

La profession enseignante est en situation de crise. 40 % des nouveaux enseignants ne se rendent pas à leur cinquième année d'enseignement. 40 % ont un statut précaire.

Il est donc difficile de comprendre pourquoi le projet de loi ne vient concrétiser d'aucune façon leur nouvelle désignation comme : « Expert essentiel en pédagogie ».

Pourquoi n'a-t-on pas prévu autant d'enseignants que de parents sur le Conseil scolaire ? Comme enseignant et syndiqué, si le droit de vote leur est accordé, il pourrait y avoir conflit d'intérêts, à tout le moins apparence de conflit sur certains sujets. Cependant, il pourrait jouer un rôle important d'expert-conseil permettant d'avoir un portrait plus réel du milieu, un éclairage bénéfique pour la prise de décision.

Que peut-on faire pour valoriser davantage la profession enseignante et endiguer le grand nombre de jeunes enseignants qui quittent le monde de l'éducation dans les cinq premières années de leur pratique ?

Recommandations

Valoriser la profession enseignante avec des moyens concrets.

LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

La qualité de la participation des membres des conseils d'établissement est fort inégale. Les parents qui sont au nombre de quatre au niveau primaire et au nombre de six à huit au niveau secondaire participent au conseil d'établissement en moyenne sept fois par année. Et ils n'y ont pas la majorité.

Les rencontres du conseil d'établissement sont actuellement publiques et doivent le rester : les convocations, ordres du jour et procès-verbaux doivent être sur le site internet de l'école et non pas simplement disponibles sur demande. Les parents doivent pouvoir connaître les décisions prises à ce conseil. Un point à l'ordre du jour doit être accordé au public.

Les parents qui sont élus au Conseil scolaire devraient être tenus de conserver leur mandat au conseil d'établissement comme au Comité de parents.

Il arrive trop souvent que les postes de représentant de la communauté ne soient pas occupés dans les conseils d'établissement ou qu'ils soient occupés par une personne qui est, par exemple, un fournisseur de l'établissement. Ce qui laisse dubitatif. Parfois, les représentants de la communauté ne comprennent pas leur rôle. Ne faudrait-il pas baliser le « profil de compétence » et les informer davantage des attentes ?

À la page 15, article 39, on écrit : « En outre, une même personne ne peut être membre de plus d'un conseil scolaire ». Pourquoi ne pas appliquer la même règle aux conseils d'établissement ? Actuellement, un parent qui est aussi enseignant peut siéger comme enseignant dans l'établissement où il enseigne et comme parent dans chacun des établissements fréquentés par ses enfants.

A-t-on évalué la possibilité que les conseils d'établissement soient gérés selon le modèle participatif que l'on retrouve dans les écoles innovantes ? Dans ces écoles, on maximise la participation des parents aux décisions prises à l'école. Chaque membre du conseil d'établissement a un rôle d'agent de liaison au sein des sous-comités. Ces processus de décision et de gestion sont très « implicatifs » et donnent un réel pouvoir de décision aux parents.

Certains pouvoirs donnés aux conseils d'établissements (comme lui à l'article 174) pourraient avoir de grandes conséquences. Par exemple, pour organiser le transport scolaire, il vaut mieux que le calendrier scolaire soit le même pour tous sur un territoire donné. Et les horaires doivent concorder. Même si une école décide de débiter ses cours à 7 h, si l'autobus scolaire ne peut être au rendez-vous, c'est problématique. Même chose pour le choix des journées de congé pédagogique.

Recommandations

Les conseils d'établissement doivent être publics et tous doivent pouvoir y assister.

Les parents qui sont élus doivent conserver leur mandat, peu importe à quel autre niveau ils siègent.

Il faudrait baliser le profil de compétence des représentants de la communauté et les intéresser davantage à leur fonction.

Une personne ne devrait siéger qu'à un seul conseil d'établissement dans la même commission scolaire et ce, peu importe le nombre de fonctions qu'elle peut avoir (parent, enseignant, membre de la communauté, etc.).

Il faudrait évaluer la possibilité que les conseils d'établissement soient gérés selon le modèle participatif que l'on retrouve dans les écoles innovantes.

Les pouvoirs donnés aux conseils d'établissement ne devraient pas avoir d'incidence sur la coordination des services.

LE COMITÉ DES EHDAA

Selon l'article 185 de la LIP, la commission scolaire doit instituer un comité consultatif des services aux élèves handicapés OU aux élèves en difficulté d'adaptation OU d'apprentissage.

Il semble y avoir une certaine confusion concernant l'appellation : « Élèves handicapés OU en difficulté d'adaptation OU d'apprentissage.

À 16 reprises⁵ dans la LIP, on retrouve la désignation avec un ET et un OU disant donc : « Élèves handicapés ET en difficulté d'adaptation OU d'apprentissage.

À trois reprises⁶, on retrouve les termes avec deux OU : « Élèves handicapés OU en difficulté d'adaptation OU d'apprentissage. »

Ces deux noms créent de la confusion et, parfois, de l'exclusion.

Le ministère devrait harmoniser partout où cela est possible, en commençant par ses lois, l'expression « élèves handicapés OU aux élèves en difficulté d'adaptation OU d'apprentissage » afin d'être inclusif comme le commande sa mission.

Par ailleurs, le comité consultatif des EHDAA ne devrait-il pas être nanti de plus de pouvoirs? Il pourrait ainsi perdre son titre de comité « consultatif » et davantage faire l'objet de concertation plutôt que de consultation.

⁵ Articles visés dans la LIP : 15, 96.14, 143, 185 alinéa 1, 187, 187.1 alinéa 1, 189, 191, 192, 196, 197, 213, 235, 265, 277, 450.

⁶ Articles visés dans la LIP : 145, 185 par. 3, 187.1 alinéa 2.

Recommandations

Le ministère devrait harmoniser partout où cela est possible, en commençant par ses lois, l'expression « élèves handicapés OU aux élèves en difficulté d'adaptation OU d'apprentissage » afin d'être inclusif comme le commande sa mission.

Le nom et le mandat du Comité consultatif des EHDAA devraient être changés pour Comité des EHDAA afin de lui donner certains pouvoirs de décisions.

DES NOUVEAUX POUVOIRS POUR LE MINISTRE

Dans le projet de loi no 86, le ministre s'arroge beaucoup de nouveaux pouvoirs. Par exemple, il pourrait donner des directives en tout temps aux commissions scolaires (à l'encontre de la volonté des parents?), demander à des commissions scolaires de produire des analyses de faisabilité, distribuer des enveloppes budgétaires directement aux écoles, élaborer un guide relatif aux pratiques de gestion décentralisée à l'intention des commissions scolaires, nommer tout membre manquant du conseil scolaire, établir par règlement un régime transitoire applicable aux commissions scolaires visées par des modifications territoriales, déterminer des cibles devant être prises en compte pour l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, etc.

Les directeurs généraux auraient maintenant l'obligation de lui donner certaines informations. À certains égards, les directeurs généraux des commissions scolaires dépendraient désormais du ministre et se retrouveraient en conflit de loyauté envers ceux qui l'ont choisi, le Conseil des commissaires.

Recommandation

Le ministère devrait respecter les commissions scolaires comme des entités autonomes et responsables et éviter des intrusions dans leur gestion.

Les directeurs généraux devraient se rapporter à sa présidence et à ses élus et non pas au ministre.

Le ministère devrait aussi considérer les Commissions scolaires comme ses partenaires mandatés pour communiquer exclusivement avec les établissements.

CONTRIBUABLES ET TAXATION

Difficile de comprendre l'attitude ministérielle face à la taxe scolaire qui est injuste et inégale depuis trop longtemps. De plus, le ministre n'a pas considéré le fait qu'il y a peu de flexibilité budgétaire dans une commission scolaire pour déterminer le taux de la taxe scolaire.

Le ministère procède à l'exercice du *Produit maximal de la taxe* (PMT) où il dicte à chacune des commissions scolaires le montant à percevoir en taxes en fonction de ses besoins qu'il a évalués à la « cenne » près. La commission scolaire l'adapte à son territoire en tenant compte de la valeur du rôle foncier des municipalités qu'elle englobe. Sa marge de manœuvre est mince.

Les trop-perçus doivent être envoyés au ministère. Il n'y a donc aucun avantage à percevoir trop de taxes foncières. (Cela pénalise le contribuable en le taxant davantage au lieu de conserver ce trop-perçu dans les coffres de la commission scolaire permettant une possible réduction de taxe pour l'année suivante. Il y a déjà trop d'années que nous devons retourner ces surplus qui proviennent bien souvent des développements résidentiels en cours d'année.)

Et c'est pourtant la commission scolaire qui a l'odieux devant la population de l'augmenter. Comme l'a dit Mme Champoux-Lesage dans son rapport : « *On peut donc constater que ce champ d'impôt est devenu de facto un champ d'impôt provincial dont les revenus sont inscrits au bilan des commissions scolaires.* »⁷

Les commissions scolaires sont subventionnées à environ 90 % de deux façons différentes : environ 75 % en subvention du ministère et environ 15 % du produit de la taxe (environ 10 % de revenus autonomes). Comme cet argent provient de toute façon des mêmes contribuables, ne pourrait-on pas repenser tout cela autrement... en simplifiant ?

Recommandations

L'exercice de la taxation devrait être repensé et simplifié.

En attendant ce renouveau, les revenus de taxes qui excèdent le Produit maximal de la taxe devraient être conservés par les commissions scolaires.

UN CONSEIL SCOLAIRE EXTRATERRITORIAL ?

Le projet de loi ferait du Conseil scolaire, une instance qui pourrait théoriquement être composée de 14 membres sur 16 qui n'habitent pas le territoire et, aisément, être

⁷ Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires (Mai 2014). p. 93.

composée d'une majorité de personnes résidant hors territoire qui ne paierait pas la taxe scolaire... dont ils auraient pourtant le pouvoir de fixer le taux.

Justement, la taxation est difficilement compréhensible. Qui en serait imputable ? Un Conseil scolaire où l'on retrouverait une majorité de personnes qui n'habiteraient pas le territoire et qui n'auraient pas à la payer ?

Qui deviendra imputable de la taxe scolaire ?

Recommandations

Tous les membres du Conseil scolaire devraient obligatoirement résider sur le territoire de la Commission scolaire.

Les élus qui décident du taux de taxe scolaire devraient en être imputables.

*Le principe **No taxation without representation** devrait être respecté.*

UN DÉBAT PUBLIC POUR PRÉPARER L'ÉCOLE DE 2030

Ceci étant, ça prend du changement.

Ce qui s'avère une opportunité à saisir avec prudence et imagination : le réseau de l'éducation est à repenser... cela devrait susciter l'enthousiasme.

Des changements sont nécessaires – non pas à cause du faible taux de participation aux dernières élections -- mais parce que l'école évolue et qu'elle continuera de changer pour s'adapter à notre monde en évolution et parce que tout changement doit impérativement répondre d'abord au principe de la réussite éducative et non pas d'abord au système de gouvernance. Ainsi, s'il faut revoir la gouvernance, que ce soit le résultat d'une consultation où la réussite de l'élève est au centre de la réflexion.

Quelle sera l'école de l'avenir ? Quels seront les besoins des enfants qui arriveront en maternelle ? Quel est le monde du travail qui attend les futurs diplômés ? Étant donné que la formation est aujourd'hui perpétuelle, comment pourra-t-on apprécier un diplôme ?

Actuellement, une quinzaine de demandes sont formulées publiquement pour ajouter au curriculum scolaire : la littératie financière, l'éducation sexuelle, le droit, la natation le programme « Nager pour survivre », la nutrition, les sports et l'activité physique et plus récemment le code informatique. Plusieurs organisations sérieuses suggèrent de renforcer les cours de mathématiques et sciences ainsi que d'intensifier les cours de français.

Qui réfléchit actuellement à l'école des années 2030 ?

Mais surtout, comment peut-on choisir un véhicule quand on n'a pas encore décidé où l'on s'en va ?

Les structures suggérées dans le projet de loi no 86 seront-elles adaptées à l'enseignement du futur ?

Plusieurs enjeux de l'éducation se révèlent au grand jour cachant à peine de graves problèmes potentiels :

- La moitié du Québec a de la difficulté à lire⁸.
- La réussite scolaire a peine à atteindre ses objectifs.
- Le décrochage scolaire n'est pas endigué.
- La performance des garçons et des filles démontre un écart important.
- La réforme pédagogique sur laquelle est basé tout notre système d'éducation n'est pas le succès espéré. Et c'est une litote.
- 40 % des nouveaux enseignants décrochent dans les cinq premières années de leur embauche.

Chacun de ces enjeux devrait interpeler tous les citoyens du Québec. Ces enjeux sont ceux de notre société.

L'ancien ministre aurait dû consulter avant de déposer ce projet de loi, comme le Conseil des commissaires de la CSMV l'en avait invité l'été dernier.

Il est difficile d'apporter des correctifs à ce projet de loi. Il vaudrait mieux en faire un autre avec de nouvelles bases et de véritables objectifs centré sur la réussite éducative.

Ce n'est que par un large consensus issu d'un véritable débat public que les Québécois pourront se réapproprier les enjeux de l'éducation et orienter les nouvelles structures du réseau scolaire qui pourra se retrouver et se dévouer entièrement à la réussite scolaire

... et préparer la société de demain.

Recommandations

Laisser tomber le projet de loi no 86 pour s'attaquer aux vraies priorités.

Trouver rapidement des solutions aux besoins criants de la réussite scolaire et de la diplomation, de l'alphabétisation des adultes, de la performance des garçons, de la réforme pédagogique et de la valorisation de la profession enseignante.

Faire une réflexion collective sur l'avenir de l'éducation.

Penser l'école de l'avenir avant de choisir la gouvernance appropriée.

⁸ Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes

Faire de l'éducation publique une priorité gouvernementale et y investir les budgets appropriés.

Conseil des commissaires
Commission scolaire Marie-Victorin
Le 23 mars 2016

ANNEXE

Les sujets énumérés ci-dessous pourraient être des améliorations à la loi actuelle (Loi sur l'instruction publique) ou encore au projet de loi no 86. Ils se rapportent ou non directement à des articles de la Loi sur l'instruction publique ou encore à des articles du projet de loi no 86.

Projet de loi no 86 :

Page 11, article 35 (modifiant l'article 110.3.1 de la LIP) Ne faudrait-il pas rendre public le plan de réussite le plus largement possible ?

Page 24, article 40 (rajoutant l'article 153.20 de la LIP) Le mandat d'un conseiller scolaire ne devrait-il pas être de deux ans et non pas de trois ans ? Ne devrait-il pas y avoir des mesures prises lorsque la personne perd sa qualité de « représentants » ? Par exemple, si un parent n'avait plus d'enfant qui fréquente un établissement de la commission scolaire ou si un directeur d'établissement changeait de commission scolaire ? Imaginons qu'un parent décide d'envoyer désormais son enfant à l'école privée ?

Page 29, article 64 (modifiant l'article 193.1 de la LIP) - Afin d'éviter qu'un employé de la Commission scolaire ne soit juge et partie, ne faudrait-il pas interdire aux employés de la Commission scolaire siégeant au Conseil scolaire de prendre part à toutes décisions – comme membres du conseil scolaire ou membre d'un comité du conseil scolaire – qui concernerait l'embauche, le lien d'emploi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail, individuels ou collectifs, des employés de la commission scolaire et tout ce qui concernerait les plans d'effectif et les budgets.

Page 29, article 64, 2^o - Les codes de déontologie des commissions scolaires ne sont pas les mêmes. Ne faudrait-il pas harmoniser la déontologie et l'éthique dans tout le réseau scolaire ?

Page 32, article 73 -- Remplace l'ancien 290.1 qui demandait l'avis à la population. Faut-il y voir un repli de la commission scolaire sur elle-même ? Désormais, l'éducation n'est plus du domaine public : les décisions sont prises par les utilisateurs.

Page 35, article 81 (modifiant l'article 220.2 de la LIP) - En plus du protecteur de l'élève, serait-il possible de créer un poste d'ombudsman externe pour chacune des commissions scolaires qui puisse rendre une décision ?

Loi sur l'instruction publique :

Article 175.2 LIP – Il faudrait y rajouter que les élus scolaires doivent être informés des frais causés par les procédures de plaintes à l'éthique.

Article 314 LIP - Dans l'hypothèse où le compte de taxes scolaires perdurerait, des contribuables voudraient que les comptes de taxes municipales et scolaires n'arrivent pas à échéance en même temps. Les échéances de paiement des taxes scolaire sont prévues à l'article 314 de la LIP. Est-ce possible que le gouvernement harmonise le

paiement des taxes scolaires et municipales de façon à ce qu'elles n'arrivent pas à échéance la même semaine pour les contribuables ?

Article 454.1 LIP - Qui aura dorénavant le pouvoir de décider de la grille des tarifs des services de garde ? Ce pouvoir accordé aux commissions scolaires n'en est pas un parce que, si les tarifs ne sont pas augmentés au rythme du retrait des subventions gouvernementales, c'est la Commission scolaire qui devra assumer le déficit ainsi créé.